

## < VIVIUM Pack Boulanger & Pâtissier >

Cette fiche a été développée spécialement pour vous, chers courtiers, afin de vous faciliter l'offre de conseils. En aucun cas elle ne peut être remise au client. Afin de donner des conseils à ce sujet vous pouvez bien sûr aussi utiliser les autres outils destinés aux clients.

**Le VIVIUM Pack Boulanger & Pâtissier a été spécialement imaginé pour répondre aux besoins d'assurance spécifiques de vos clients actifs comme boulanger/pâtissier/chocolatier. Grâce à ce pack gratuit, vos clients bénéficient de garanties plus étendues et pertinentes !**

### POURQUOI CHOISIR LE VIVIUM PACK BOULANGER & PÂTISSIER

#### **Vous combinez jusqu'à 5 assurances pour une protection optimale de votre client**

Grâce au Tool TPE, vous composez le package idéal pour apporter une protection optimale à votre client :

- VIVIUM Business Property pour la protection de son patrimoine (biens mobiliers et immobiliers)
- VIVIUM Business Liability pour la protection de sa responsabilité civile envers les tiers
- VIVIUM Business Accidents pour la protection de son personnel soumis à l'ONSS
- VIVIUM Assurance obligatoire de la responsabilité objective après incendie ou explosion, dans la mesure où l'obligation d'assurance s'applique
- VIVIUM Business Accidents/Garantie accidents 24h/24 pour sa propre protection

#### **Des avantages sur mesure pour les boulangers et sans surprime**

Votre client actif dans le secteur de la boulangerie mérite la meilleure protection. C'est pourquoi nous avons développé un pack d'avantages spécialement adaptés à ses activités. Il suffit pour cela de souscrire aux trois produits VIVIUM Business Property, VIVIUM Business Liability et VIVIUM Business Accidents (si votre client emploie du personnel).

#### **La prévention, soutenue et récompensée**

Grâce au VIVIUM Business Deal, votre client peut bénéficier d'un remboursement de primes de 10% dès la première année, qui augmente de 1% dès la quatrième année suivant l'année de l'établissement du VIVIUM Business Deal, et pouvant même aller jusqu'à 20% à terme – à condition qu'il réponde à certaines conditions. La restitution de la prime s'élève à un maximum de 5 000 EUR.

Et pour aider votre client dans ses démarches de prévention, nous mettons à disposition toute une série de conseils.

#### **Mais également**

Votre client bénéficie de nos services d'assistance 24/7 (en fonction des assurances souscrites) et des autres avantages du VIVIUM Business Deal tels que le regroupement de ses contrats et le fractionnement des primes sans coût additionnel.

## AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES POUR VOS CLIENTS

### VIVIUM BUSINESS PROPERTY AVEC FORMULE PLUS

Cette assurance offre par défaut une protection optimale contre les conséquences financières des dommages causés au commerce. Avec le Pack Boulanger & Pâtissier, votre client bénéficie des avantages suivants et ce, sans surprime :

**En cas d'impossibilité d'exploiter :  
1 000 EUR / jour  
max. 2 jours**

Votre client bénéficie d'une indemnisation forfaitaire de 1 000 EUR (non indexée) par jour pendant maximum 2 jours lorsqu'il est dans l'incapacité d'exploiter son activité pendant un minimum de 2 heures suite à :

- Un problème d'alimentation en électricité, gaz ou eau
- Un vol ou une tentative de vol
- Une impossibilité d'accéder au bâtiment en raison de la fermeture de la rue ou de la galerie imposée par les autorités, suite à un incendie ou une explosion dans un bâtiment adjacent et / ou à son contenu \*

**Dommages aux denrées alimentaires :  
jusqu'à 10 000 EUR**

Votre client bénéficie d'une indemnisation lorsque les denrées alimentaires stockées dans un frigo ou un surgélateur, sont endommagées suite à un court-circuit, une surtension, une surcharge électrique, un problème lié à l'induction, ou une coupure de courant accidentel causée par le fournisseur d'électricité \*\* et ceci jusqu'à un maximum de 10 000 EUR (non indexé).

**Machines :  
jusqu'à 25 000 EUR**

Pour toutes les machines utilisées pour la préparation des produits artisanaux vendus dans la boulangers/pâtisseries/chocolaterie, la garantie "Bris de machine" est accordée, à concurrence d'un montant maximum de 25 000 EUR (montant non indexé) par sinistre, pour l'ensemble des machines. \*\*\*

**Distributeurs automatiques de pain :  
jusqu'à 5 000 EUR**

Les distributeurs automatiques de pain font partie du contenu assuré à toute adresse en Belgique où ils se trouvent.

En cas de vol, d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme ou de graffiti, ces distributeurs automatiques sont également assurés jusqu'à un maximum de 5 000 EUR (montant non indexé) par sinistre.

**Enseignes et enseignes lumineuses :  
jusqu'à 5 000 EUR**

Votre client bénéficie d'une indemnisation des dommages causés aux enseignes, lumineuses ou non, suite à un problème électrique, un bris de glace ou un heurt.

**Franchise anglaise :  
500 EUR**

Avec un maximum d'une fois par an, votre client bénéficie de l'application d'une franchise anglaise de 500 EUR (non indexés) en cas de sinistre.

\* Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Pertes d'exploitation " pour bénéficier de cet avantage.

\*\* Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Dégâts accidentels aux marchandises " pour bénéficier de cet avantage. Si votre client souhaite souscrire à cette garantie, il bénéficie néanmoins d'une réduction de 20% sur cette garantie.

\*\*\* Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Bris de machines " pour bénéficier de cet avantage. Si votre client souhaite souscrire à cette garantie, il bénéficie néanmoins d'une réduction de 20% sur cette garantie.

## VIVIUM BUSINESS LIABILITY

Cette assurance offre une protection par défaut à l'assuré en cas de dommages physiques, matériels et/ou immatériels infligés à un tiers dans le cadre des activités assurées, et pour lesquels il est responsable. Avec le Pack Boulanger & Pâtissier, votre client bénéficie des avantages suivants et ce, sans surprime :

---

**RC Exploitation :  
plafond jusqu'à  
2 500 000 EUR**

Pour les dommages causés aux tiers, votre client bénéficie d'un plafond d'intervention de 2 500 000 EUR par sinistre en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus avec les sous-limites suivantes :

- Dommages causés par un incendie, le feu, la fumée, une explosion ou l'eau : 750 000 EUR
- Dommages accidentels à l'environnement ou troubles de voisinage : 750 000 EUR
- Dommages accidentels immatériels purs : 750 000 EUR
- Dommages causés par l'informatique : 250 000 EUR

---

**RC Après livraison :  
plafond jusqu'à  
2 500 000 EUR**

Pour les dommages causés aux tiers, votre client bénéficie d'un plafond d'intervention de 2 500 000 EUR par sinistre et année d'assurance en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus avec les sous-limites suivantes :

- Dommages causés par un incendie, le feu, la fumée, une explosion ou l'eau : 2 500 000 EUR
- Dommages accidentels à l'environnement : 750 000 EUR

---

**RC Biens confiés comme  
instrument de travail :  
jusqu'à 25 000 EUR**

Votre client bénéficie d'une indemnisation s'il cause un dommage à un bien qui lui aurait été confié, de manière temporaire (maximum 30 jours de suite), afin d'exercer son activité professionnelle tel qu'un instrument de travail.

---

**Protection juridique :  
plafonds jusqu'à  
50 000 EUR**

Votre client bénéficie des plafonds d'intervention suivants :

- Pour ce qui concerne la défense pénale et les recours civils extra contractuels : jusqu'à 50 000 EUR
- Pour ce qui concerne les avances de fonds sur indemnités, avance de la franchise en RC et caution pénale : jusqu'à 25 000 EUR
- Pour ce qui est de l'insolvabilité des tiers : jusqu'à 25 000 EUR

---

**Dommages résultant de  
réactions allergiques**

Votre client bénéficie d'une extension des garanties lorsque sa responsabilité peut être engagée à la suite d'un défaut d'information conformément à la réglementation en vigueur.

---

**Activités occasionnelles  
en tant que traiteur**

L'ensemble des garanties souscrites dans le cadre de l'assurance Responsabilité sont étendues aux livraisons à domicile et aux services de traiteur chez des tiers, avec un maximum de 10 par an, et à l'organisation d'un service "take-away".

---

**Dommages résultant  
d'une intoxication  
alimentaire**

Votre client est également assuré lorsque sa responsabilité civile est engagée pour les dommages aux tiers suite à une intoxication alimentaire.

---

**Dommages liés aux  
enseignes et panneaux  
publicitaires**

Votre client est également assuré lorsque sa responsabilité civile est engagée pour des dommages aux tiers causés par ses panneaux et enseignes publicitaires (quel que soit leur emplacement ou leur position sur le lieu d'exploitation).

---

---

**Dommages résultant de l'offre étendue à d'autres produits alimentaires**

La garantie du contrat est acquise à l'assuré lorsque sa responsabilité civile est engagée pour les dommages aux tiers causés par la fabrication artisanale et/ou la vente d'autres produits alimentaires que du pain et gâteaux, glace, chocolat ou friandises, pour autant que cette activité ne dépasse pas 30 % du chiffre d'affaires du preneur d'assurance.

---

**Dommages causés par les distributeurs automatiques de pain**

Votre client est également assuré lorsque sa responsabilité civile est engagée pour les dommages causés par ses distributeurs automatiques de pain, même lorsqu'ils se trouvent à un autre lieu en Belgique que le siège d'exploitation.

---

**Salle de consommation**

Votre client est également assuré lorsque sa responsabilité civile est engagée pour les dommages causés par l'exploitation d'une salle de consommation, avec ou sans terrasse.

---

**Accidents des clients de la boulangerie**

Que la responsabilité de votre assuré soit engagée ou pas, nous prenons en charge les frais médicaux pendant une période d'un an, avec un maximum de 25 000 EUR par sinistre, pour les clients de la boulangerie victimes d'un accident à l'intérieur du bâtiment.

---

*Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance VIVIUM Business Liability sont non indexés.*

## VIVIUM BUSINESS ACCIDENTS

Cette assurance intervient dans le cas d'accidents du personnel sur le lieu de travail ou sur le trajet de et vers le lieu de travail, dans les frais médicaux, la perte de revenus, etc. Avec le Pack Boulanger & Pâtissier, les collaborateurs de votre client ainsi que lui, bénéficient des avantages suivants et ce, sans surprime :

---

**Services d'aide à domicile : jusqu'à 10 000 EUR**

Lorsque, à la suite d'un accident du travail, la situation médicale et / ou familiale de l'assuré le nécessite, il est possible de faire appel aux services d'aide à domicile afin d'apporter une assistance au quotidien pour :

- Le nettoyage et la livraison de repas pendant maximum 2 ans
  - Le transport des enfants vers et depuis l'école, la crèche ou les activités parascolaires pendant maximum 1 an
  - La garde des enfants pendant maximum 1 an
- 

**Incapacité de travail du boulangers/pâtissiers/ chocolatiers : 200 EUR par jour pendant 5 jours**

Votre client exerce le rôle de boulanger/pâtissier/chocolatier et est dans l'incapacité de tenir son poste à la suite d'un accident dans le cadre professionnel ou privé, il bénéficie – à partir du 8ème jour – alors d'une indemnisation de 200 EUR par jour et ce pendant un maximum de 5 jours.

Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Accidents 24h/24 " pour bénéficier de cet avantage.

---

*Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance VIVIUM Business Accidents sont non indexés.*

## LA PREVENTION, SOUTENUE ET RECOMPENSEE

### VIVIUM BUSINESS DEAL

Les avantages du pack Boulanger & Pâtissier peuvent tout à fait être combinés avec ceux du Vivium Business Deal. Votre client pourrait être récompensé dans son approche de prévention et récupérer jusqu'à 10% des primes chaque année, et même jusqu'à 20% au cours du temps.

### LES CONSEILS PREVENTION POUR LE SECTEUR DES BOULANGERS

Afin d'accompagner votre client dans sa démarche de prévention, nous mettons à sa disposition une série de conseils en prévention spécifiquement adaptés à son activité.

Vous pouvez retrouver ces conseils sur V-Connect et les remettre à votre client.

## COMMENT SOUSCRIRE AU VIVIUM PACK BOULANGER & PÂTISSIER ?

#### Etape 1.

#### Sélectionnez les assurances souhaitées et réalisez un tarif avec le Tool TPE

Grâce au Tool TPE, en quelques minutes et facilement, vous composez les formules d'assurance qui répondent le mieux aux besoins de votre client et obtenez le tarif correspondant. Si votre client répond aux conditions, les avantages du Pack Boulanger & Pâtissier sont automatiquement activés.

#### Etape 2.

#### Vous nous transmettez simplement par email la demande acceptée par votre client

Il vous suffit de simplement envoyer la demande, ainsi que les annexes éventuelles (voir ci-dessous Conditions pour pouvoir bénéficier du Pack Boulanger & Pâtissier) à notre département PME (Pme-BRU@vivium.be), et nous émettrons les polices souscrites par votre client après l'acceptation du dossier.

## A QUI S'ADRESSE LE VIVIUM PACK BOULANGER & PÂTISSIER

Type d'activité	Code Nace
Commerce de détail de pain et de pâtisserie en magasin spécialisé	47221
Commerce de détail de chocolat et de confiserie en magasin spécialisé	47222

## CONDITIONS POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DU VIVIUM PACK BOULANGER &

## PÂTISSIER

- Client indépendant ou personne morale
- Maximum 10 équivalents temps plein
- Chiffre d'affaires  $\leq$  1 500 000 EUR HTVA
- Capital assuré (bâtiment et contenu)  $\leq$  1 718 964,53 EUR (Abex 809)
- Souscrire au minimum aux assurances Vivium Business Property avec Formule Plus, Vivium Liability et Vivium Business Accident (La souscription au produit Vivium Business Accident n'est pas obligatoire si aucun personnel n'est soumis à l'ONSS).
- S/P sur les trois dernières années  $<$  40 % pour chacune des branches (pas d'application pour les starters)
- A partir de 5 équivalents temps plein, la statistique sinistre doit être fournie pour chacun des branches (à défaut pour l'accident du travail, un rapport de prévention)
- En dessous de 5 équivalents temps plein, une déclaration sur l'honneur déclarant qu'il n'y a pas eu de sinistre au cours des trois dernières années peut être suffisante. A défaut, la statistique sinistre doit être fournie également.
- Pas de dette sociale auprès de l'ONSS.